



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

PREVENTION AU CŒUR DE LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Les mesures de prévention de l'exploitation sexuelle sont encouragées par le cadre international normatif et institutionnel (Convention des Nations Unies de 1949, Protocole de Palerme, Convention de Varsovie...). Par des formations ou des actions de sensibilisation, la prévention vise à s'attaquer aux causes de l'exploitation sexuelle, à favoriser l'assistance aux victimes et à décourager la demande. Elle cible des publics variés : professionnels en contact avec les victimes, personnels diplomatiques et militaires, touristes et professionnels du tourisme, mineurs, clients de la prostitution, grand public... Mais le bilan de ces mesures est encore contrasté. L'enjeu aujourd'hui est de donner à ces initiatives les moyens matériels et humains de servir leurs ambitions.

La lutte contre la traite des êtres humains comporte un volet répressif, un volet de protection et d'aide aux victimes mais également un volet de prévention. Ainsi, des initiatives en matière de formation, d'information, de sensibilisation et d'identification des personnes vulnérables ont vu le jour. Ces actions de prévention s'attaquent aux causes de l'exploitation sexuelle : elles ambitionnent de décourager la demande d'actes sexuels issus de la traite d'une part et de porter assistance aux personnes vulnérables susceptibles d'être victimes de réseaux de prostitution d'autre part.

Bien qu'encouragées, voire imposées par le cadre normatif et institutionnel international, les mesures de prévention de l'exploitation sexuelle adoptées mondialement font l'objet d'un bilan en demi-teinte en raison de l'insuffisance de leur nombre et des évaluations de leur efficacité.

Pourtant, la lutte contre l'exploitation sexuelle ne saurait être efficace sans elles.

En effet, la répression des proxénètes et auteurs de traite des êtres humains comme la protection des victimes souffrent de l'insuffisance de formation des professionnels de la justice notamment, de la difficile identification des personnes vulnérables ou déjà victimes et d'une forme de banalisation, par la société, des causes et conséquences de l'exploitation sexuelle.

En ce sens, certaines initiatives nationales et internationales peuvent servir de modèles et renforcer, sur le long terme, la capacité des États à lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle.

Un cadre international normatif et institutionnel élaboré

Selon l'article 16 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 : « Les Parties à la présente Convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement,

d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution et des infractions visées par la présente Convention »).

Le Protocole de Palerme, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), prévoit également des dispositions en matière de prévention en son article 9. En vertu de cet engagement international, les États parties doivent établir des politiques et programmes de prévention de la traite, prendre des mesures de recherche, des campagnes d'information, coopérer avec la société civile et les autres États ainsi qu'adopter ou renforcer leurs mesures législatives en matière de prévention.

Au niveau européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Son article 5 est consacré aux aspects de prévention des engagements des parties. Cette Convention a la particularité de s'être dotée, en son article 36, d'un collège d'experts indépendants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), chargé de veiller à sa mise en œuvre. Quarante-sept États ont signé cette Convention dont des États non membres du Conseil de l'Europe tels que la Biélorussie, le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique, le Saint-Siège et la Tunisie.

En outre, la directive européenne 2011/36/EU du Parlement européen et du Conseil fixe aux États l'objectif d'« élaborer et/ou renforcer leur politique de prévention de la traite des êtres humains, y compris les mesures destinées à

décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation et les mesures visant à réduire le risque d'être victime de la traite des êtres humains, au moyen de la recherche notamment sur les nouvelles formes de traite des êtres humains, de l'information, de la sensibilisation et de la formation. ». Son article 18 les y contraint et tous les États membres, sauf un (le Danemark), ont notifié à la Commission la transposition de cette directive en droit national.

La stratégie 2012-2016 mise en œuvre par le coordinateur anti-traite de l'UE définit, quant à elle, cinq priorités dans la lutte contre la traite des êtres humains. La prévention, au deuxième rang des priorités de l'Union, devait en ce sens se traduire par trois actions : action 1 : cerner la demande et la réduire ; action 2 : promouvoir la création d'une plateforme pour le secteur privé ; action 3 : sensibiliser par des programmes de prévention à l'échelle de l'UE (Commission européenne, 19 juin 2012).

C'est aussi une des priorités de l'agenda européen sur les migrations qui ambitionne de lutter contre les réseaux criminels et les passeurs. Le cadre général de la politique migratoire extérieure de l'UE insiste en effet sur l'importance de la coopération avec les pays tiers d'origine, de transit et de destination et considère la prévention et la réduction de l'immigration clandestine et de la traite des êtres humains comme l'un de ses quatre piliers (Commission européenne, 19 juin 2012).

De plus, la lutte contre l'exploitation sexuelle fait partie des priorités de la politique de l'UE de lutte contre la criminalité organisée (2014-2017) et cela devrait être maintenu lors du prochain cycle (2018-2022).

Des mesures de prévention encore trop peu investies

Le GRETA a rendu un rapport, en 2016, recensant les initiatives nationales en matière de prévention. Toutefois, l'exploitation sexuelle, comprise comme élément constitutif de l'infraction de traite des êtres humains ou de proxénétisme, n'est pas analysée de manière distincte des autres formes de traite. Il est ainsi difficile d'identifier les mesures spécifiquement destinées à prévenir la traite sexuelle.

Pourtant, 67 % des victimes de traite des êtres humains identifiées sont des victimes d'exploitation sexuelle au niveau européen comme au niveau mondial. Il apparaît donc étonnant que la traite sexuelle, enjeu principal et singulier de la lutte contre la traite des êtres humains, ne fasse pas l'objet d'une attention spécifique et proportionnée à son ampleur.

S'agissant de la traite des êtres humains en général, il résulte des évaluations menées en 2013 et 2016 par le GRETA que de nombreux efforts de sensibilisation ont été menés par les Parties à la Convention de 2008. Néanmoins, peu de pays ont mesuré l'efficacité de ces mesures et il est très difficile de tirer un véritable bilan de leur impact (GRETA, 2016).

En matière de recherches, ce même rapport promeut la désignation, dans les pays, d'un mécanisme indépendant – par exemple, un rapporteur national – chargé de suivre les activités de lutte contre la traite des institutions nationales, de collecter des données et de promouvoir la recherche (GRETA, 2016). En effet, un tel mécanisme indépendant permettrait une attention accrue des États et pourrait être de nature à singulariser l'exploitation sexuelle afin de mieux en prévenir les causes et les conséquences.

S'agissant de l'objectif consistant à décourager la demande, fixé par le cadre normatif international, le bilan est également contrasté.

Dans une résolution du 12 mai 2016 sur la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE du 5 avril 2011, les députés européens affirment que les types de prostitution où l'on rencontre le plus de victimes de la traite des êtres humains, par exemple la prostitution de rue, ont diminué dans les pays qui ont érigé en infraction l'achat de prestations sexuelles et les activités générant des profits à partir de la prostitution d'autrui. De même, Europol indique, dans son rapport 2016, que, dans les pays où la prostitution est légale et régulée, le « travail du sexe » est affecté par la recherche d'une prestation à moindre prix et que les lois de ces pays sont beaucoup plus favorables qu'ailleurs aux proxénètes et auteurs de traite sexuelle, qui peuvent ainsi utiliser le cadre légal pour exploiter leurs victimes (Commission européenne, 19 mai 2016).

Or, bien que la répression de la demande d'actes sexuels tarifés constitue un instrument de prévention de l'exploitation sexuelle, elle n'existe pas partout et n'est pas toujours investie dans les pays qui ont légiféré en la matière. De même, le recours aux services de personnes victimes de traite n'est une infraction pénale que dans la moitié des États membres, et il reste difficile de prouver leur connaissance de l'existence d'une situation de traite, lorsque cela est réprimé (Commission européenne, 19 mai 2016).

Ainsi, le Parlement européen conclut, dans sa résolution de 2016, que « les législations européennes ne contribuent pas efficacement à décourager la demande de services faisant l'objet de l'exploitation liée

à la traite des êtres humains ». En effet, les députés européens soulignent que « les différences entre les législations des États membres contribuent à faciliter les activités criminelles organisées, que les risques de poursuite sont encore trop faibles et que les sanctions appliquées pour décourager ce crime sont inadéquates au regard de profits potentiellement importants ». Des efforts restent donc à fournir pour diminuer l'attractivité des activités criminelles organisées d'exploitation sexuelle en rendant le ratio profit/risque désavantageux et ce, dans tous les pays.

Par ailleurs, pour être efficace, toute mesure législative destinée à lutter contre la traite des êtres humains doit être accompagnée d'une évolution culturelle manifeste afin de passer d'une culture d'impunité à la tolérance zéro vis-à-vis de la traite.

En matière de formations des professionnels, il ressort que la grande majorité des pays recensés dispense des formations à ses diplomates et militaires avant un déploiement à l'étranger (US Department of State, 2017). Toutefois, en 2016, peu de pays ont organisé des formations pour les magistrats et les enquêteurs. De plus, la traite sexuelle, spécifique et d'ampleur considérable, est rarement le sujet de formations dispensées par les États aux professionnels de la justice. Or, le nombre de victimes identifiées, de proxénètes et de trafiquants poursuivis et condamnés atteste d'une connaissance trop insuffisante du phénomène.

Si les mesures de prévention restent trop peu investies, leur utilité ne peut être contestée et un état des lieux de ce qui existe à l'échelle mondiale peut permettre de prendre modèle sur certaines initiatives

afin de lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle.

La recherche : connaître les causes et conséquences de l'exploitation sexuelle

La recherche vise à comprendre les causes, les formes et les conséquences de l'exploitation sexuelle. L'Australie, la République centrafricaine, la Colombie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Inde, le Royaume-Uni, Malte et la Roumanie notamment ont conduit ou financé des projets de recherche sur la traite des êtres humains pendant l'année 2016 (US Department of State, 2017).

En 2017, au Canada, un programme de prévention « On est encore des enfants ! » a été lancé par le Département de sexologie de l'université du Québec à Montréal (UQAM). Il vise à outiller les parents et les professionnels de l'enfance face à l'hypersexualisation. Il comprend un volet recherche, un volet pédagogique pour les enfants et un volet conférences pour les parents. Or, la compréhension du phénomène de l'hypersexualisation peut permettre celle des représentations qui sous-tendent l'achat d'actes sexuels (voir en ce sens le thème sur les jeunes dans la prostitution). Ensuite, une telle compréhension peut permettre d'identifier les modes les plus efficaces pour décourager la demande d'achat d'actes sexuels.

A minima, la recherche permet la collecte de données sur l'ampleur d'un phénomène. En ce sens et à titre d'exemple, en juillet 2016, une organisation de recherche nigériane a sondé 400 personnes déplacées dans les États d'Adamawa, Borno, et Yobe et 66 % ont dénoncé des abus sexuels (dont des cas de traite sexuelle) commis par les autorités de leur camp (US Department of State, 2017).

La recherche sert ainsi les trois objectifs fixés par les textes internationaux: décourager la demande, réprimer l'exploitation et protéger les victimes et personnes vulnérables.

Les formations au service de la répression

La formation des professionnels et des fonctionnaires est déterminante en vue d'une détection rapide des victimes potentielles et de la prévention des infractions. Selon la résolution du Parlement européen précitée, il est convenu que ces formations portent « sur la sensibilisation à la violence et à l'exploitation à caractère sexiste, la détection des victimes, le processus officiel d'identification et l'assistance appropriée aux victimes, différenciée suivant le sexe » afin d'appliquer la directive de 2011. En ce sens, les personnes qui sont en contact avec les victimes de la traite sexuelle, en qualité de représentants des pouvoirs publics, notamment les membres de la police et d'autres forces de sécurité, la police des frontières, les juges, les magistrats, les avocats et d'autres membres du corps judiciaire, le personnel médical travaillant sur le terrain et les travailleurs sociaux ont été spécialement formés dans de nombreux pays du monde. Certains États ont même inclus ces thèmes dans la formation initiale des magistrats et policiers, inscrivant ainsi la lutte contre la traite des êtres humains dans l'éventail des connaissances fondamentales à acquérir pour exercer ces métiers. C'est le cas notamment d'Antigua-et-Barbuda, de l'Autriche, de la Norvège, du Tadjikistan et de la Tanzanie. De même, d'autres États ont développé des formations en ligne afin d'en faciliter l'accès à distance aux professionnels déjà en fonction (Canada, États-Unis, Philippines, Suède) (US Department of State, 2017).

En outre, des formations des personnels consulaires et diplomatiques ainsi que des militaires partant en mission ont été organisées dans la majorité des pays (US Department of State, 2017). En ce sens, un manuel destiné au personnel consulaire et diplomatique a été élaboré en 2011 par le Conseil des États de la mer Baltique, afin d'améliorer les connaissances des professionnels de ces métiers spécifiques (CBSS Secretariat, IOM Mission to Moldova, 2011).

Focus sur des formations innovantes

Au Canada, une soixantaine de membres de l'association des hôteliers de la région de Québec (AHRQ) ont reçu une formation de policiers leur permettant de déceler la prostitution dans leur établissement, début 2017. Depuis l'adoption de la loi C-36 (voir chapitre sur le Canada), ces propriétaires d'établissement hôteliers étaient en demande de ce type de formation (*Le Soleil*, 7 février 2017).

En Belgique, le gouvernement a développé, en 2016, un nouveau programme de formation spécifiquement dédié aux institutions financières afin de renforcer leur capacité à identifier les transactions financières laissant suspecter l'existence de traite des êtres humains (US Department of State, juin 2017).

La sensibilisation, arme contre la banalisation

Certains pays sont favorables à des campagnes de sensibilisation destinées au grand public, d'autres préfèrent les campagnes plus ciblées (US Department of State, 2017). Parmi les publics les plus fréquemment visés par les campagnes de sensibilisation, il est possible de citer en 2016 :

- les mineurs (Argentine, Arménie, Aruba, Bahamas, Égypte, Estonie, Guinée, Haïti,

Honduras, Hongrie, Îles Fidji, Irak, Kazakhstan, Lettonie, Liberia, Macédoine, Nouvelle-Zélande, Salvador, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Tunisie) ;

– les touristes et les professionnels du tourisme (Australie, Belize, Birmanie, Cuba, France, Gambie, Guinée Bissau, Honduras, Israël, Jamaïque, Macédoine, Malawi, Mexique, Thaïlande) ;

– les clients de personnes prostituées (Azerbaïdjan, Belize, Brunei, Cambodge, Chili, Croatie).

Focus sur les « stages de sensibilisation » ou peines « éducatives » en France

En France, un décret du 12 décembre 2016 a défini les modalités de réalisation d'une peine nouvelle instaurée par la loi du 13 avril 2016 pénalisant l'achat d'actes sexuels. Cette peine se nomme « stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ». Le contenu de ce stage est fixé à l'article R. 131-51-3 du Code pénal qui dispose que « le contenu du stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels doit permettre de rappeler au condamné ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis ». Ce stage vise ainsi à informer et sensibiliser le client aux réalités de la prostitution et aux conséquences de la marchandisation du corps ; lui faire prendre conscience de sa responsabilité dans le système prostitutionnel dont il est un acteur à part entière ; expliquer la loi et la sanction, et responsabiliser le client face aux faits commis (responsabilité pénale et civile) ; éviter la récidive ; modifier les comportements. Sa durée est de 1 mois et son coût maximum de 450 EUR (Légifrance).

S'agissant des modes de sensibilisation employés, des méthodes similaires peuvent être observées dans de nombreux pays en 2016 (US Department of State, 2017).

Certains pays ont fait le choix d'inciter et de sensibiliser les chefs religieux afin que ceux-ci deviennent porte-parole de la lutte contre la banalisation de la traite des êtres humains. C'est le cas de l'Afghanistan, du Bhoutan, du Brésil, de l'Éthiopie, de la Guinée-Bissau et de la Namibie. De manière plus classique, pour diffuser leurs campagnes de sensibilisation, nombreux sont ceux qui utilisent :

– la radio (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Biélorussie, Cuba, Éthiopie, Géorgie, Honduras, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Liberia, Macédoine, Malawi, Mali, Panama, Rwanda, Serbie) ;

– la télévision (Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bahamas, Belize, Biélorussie, Birmanie, Cuba, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Honduras, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Luxembourg, Macédoine, Mali, Monténégro, Rwanda, Serbie, Ukraine, Venezuela) ;

– les supports écrits (Afghanistan, Belize, Biélorussie, Birmanie, Brésil, Brunei, Costa Rica, Éthiopie, Honduras, Italie, Japon, Liberia, Malaisie, Mexique, Turkménistan) ;

– sur Internet (Arménie, Espagne, États-Unis, Kosovo, Macao, Nouvelle-Zélande, Serbie).

L'organisation d'événements est également privilégiée par les États pour véhiculer ces messages par des marches (Argentine, Liberia, Panama), des courses à pied (Bolivie), des expositions dans les musées (Bahamas), des flash mobs (Bolivie, Haïti, Kazakhstan), des spectacles de rue (Brunei), des pièces de théâtre (Mexique), des concerts (Panama) ; ces événements constituent un des moyens de sensibiliser les populations.

Les compétitions sportives sont également un moment propice aux annonces, distributions de supports écrits, flash mobs et autres modes d'information. La France avec l'Euro de football, le Kazakhstan et le Canada ont notamment investi ce champ pendant la période étudiée. De même, l'avènement d'une journée nationale dédiée à la thématique de la sensibilisation à la traite des êtres humains en Grèce, en République Démocratique du Congo et en Albanie a permis de focaliser l'attention d'un vaste public sur les enjeux de la thématique.

Focus sur des initiatives de sensibilisation innovantes

En Suède et en Suisse, des campagnes de sensibilisation des chauffeurs de taxi, personnels des hôtels et des restaurants ont été également financées par les autorités afin de donner à ces acteurs la capacité de détecter les cas de traite sur leur lieu de travail.

Au Guatemala, le festival de sensibilisation contre la traite, organisé pour la seconde année consécutive en 2016, a reçu 6 000 spectateurs. À l'issue de ce festival, la permanence téléphonique anti-traite et la police ont reçu un nombre accru d'appels signalant des infractions de traite, certaines de ces dénonciations provenant de clients de prostitution.

En Bolivie, en juillet 2016, l'État a collaboré au travail d'une ONG pour inaugurer un nouveau festival de films destiné à pointer les réalités de la traite. 3 000 personnes ont participé à cet événement durant lequel des flash mobs ont été organisées (US Department of State, juin 2017).

Au Canada, la série « Fugueuse », tournée en 2017 mais diffusée en 2018, raconte comment une jeune fille de bonne famille se retrouve dans l'univers des clubs de danseuses et de la prostitution par amour.

Cette série vise à comprendre le phénomène du piège tendu par les « loverboys » et à briser les clichés.

Sur la même thématique, les ambassades du Royaume-Uni en Bulgarie, en Croatie, en Lituanie et en Ukraine ont soutenu le lancement du film « Two Little Girls », qui a été produit par l'œuvre caritative Comic Relief en partenariat avec l'ONG Save the Children.

Démanteler les réseaux pour éviter de nouvelles victimes

Des techniques spéciales d'enquête

Des permanences téléphoniques existent dans de nombreux pays afin de recueillir les dénonciations et de porter assistance aux victimes. Certaines de ces permanences sont tenues par des ONG, des associations ; d'autres par la police ou des institutions d'aide sociale. De nombreux pays permettent aux appelants de communiquer dans plusieurs langues (US Department of State, 2017). Toutefois, lorsque ce type d'initiative n'est pas couplé à une formation solide des opérateurs et à des mesures de sensibilisation et d'information du public, non seulement le nombre d'appels reçus est très insuffisant voire inexistant, mais les rares appels ne permettent pas d'identifier des cas de traite des êtres humains. Un tel bilan peut être tiré, pour 2016, au Cap-Vert, à Chypre, en Guyane, en Irak, au Sénégal. En outre, l'insuffisance des fonds conduit, dans certains cas, à ce que les permanences ne sont pas assurées la nuit et les week-ends (Croatie, Liberia), ce qui réduit nécessairement leur efficacité. Enfin, certains États ont drastiquement réduit le financement de ces numéros d'urgence en 2016 (notamment au Tadjikistan et en Turquie) ou compté uniquement sur les financements internationaux (Moldavie),

menaçant ainsi la pérennité de ces numéros (US Department of State, 2017).

Focus sur des stratégies d'enquêtes innovantes

Depuis 2013, au Canada, une unité de police de Toronto utilise des agents infiltrés pour piéger des hommes prêts à payer pour des relations sexuelles avec des jeunes filles mineures. Cette unité a permis, en avril 2017, une centaine d'arrestations dans une affaire de prostitution juvénile (*La Presse*, 21 avril 2017).

En Albanie, les autorités ont lancé, en coopération avec la Fondation Vodafone, une application gratuite pour smartphones intitulée « *Raporto! Shpëto!* » (« Signaler et sauver ») qui permet d'envoyer des SMS pré-rédigés (par exemple : « Je pense connaître une victime », « Je pense être une victime », « Je suis une victime »), transmis à l'Autorité responsable et à une ligne téléphonique nationale gratuite (GRETA, 2016).

Si la méthode de l'infiltration comme technique spéciale d'enquête est intéressante, il reste regrettable qu'elle ne soit pas plus fréquemment utilisée. En effet, elle pourrait consister en l'utilisation d'appâts destinés à identifier les clients de réseaux de prostitution en ligne et contribuer ainsi efficacement au découragement de la demande. Toutefois, ces infractions ne faisant pas partie des priorités de politique pénale des États, ces méthodes chronophages ne sont déployées que lorsqu'il s'agit d'un réseau de grande ampleur ou impliquant des mineurs.

La coopération internationale : une échelle adaptée

Dans sa résolution du 12 mai 2016 sur la mise en œuvre de la directive 2011/36/UE du 5 avril 2011, le Parlement européen

affirme que « la traite des êtres humains est un phénomène complexe et transnational qui ne peut être combattu de manière efficace que si les institutions de l'Union et les États membres agissent de concert et de manière coordonnée pour éviter la course à la juridiction la plus favorable par les criminels et les organisations criminelles et qu'il convient, dans ce contexte, de mettre l'accent sur l'identification et la protection des victimes et des victimes potentielles en s'appuyant sur une démarche transversale coordonnée ». En effet, les réseaux de prostitution (traite et proxénétisme) sont très souvent internationaux et l'action isolée des États favorise l'impunité des auteurs, qui échappent à la répression en franchissant les frontières. En ce sens, la coopération pénale internationale des États permet l'identification de réseaux actifs de proxénétisme et de traite sexuelle afin d'agir de manière concertée et de prévenir ainsi l'apparition de nouvelles victimes. Des organismes ont précisément pour rôle de favoriser la coopération pénale internationale des États. C'est le cas d'Interpol, organisation intergouvernementale qui compte désormais 190 pays membres. Ses missions principales sont la mise à disposition au bénéfice des États membres d'un réseau de communication mondial permettant d'échanger des informations en temps réel, de soutenir la coopération policière opérationnelle, et d'aider les États membres à identifier les auteurs d'infractions à la loi pénale. La lutte contre la traite des êtres humains figure parmi ses principales missions.

Il existe également divers réseaux régionaux tels que la plateforme de la Commission Justice de l'Océan Indien, l'Organisation des États américains, le *Commonwealth Network of contact persons* pour les pays du Commonwealth, *The Ibero-*

American Legal Assistance network (Iber-Red), Europol, le Réseau Judiciaire Européen (RJE). Toutefois ceux-ci sont difficiles d'accès pour les États qui ne font pas partie de la région en question. Enfin, des coopérations bilatérales ou multilatérales, ponctuelles ou structurelles, permettent aux États de cibler leurs partenaires internationaux et leurs thématiques de travail en commun. Ces partenariats sont réalisés par des agences d'État ou par le financement d'organisations internationales ou d'ONG. Par exemple, en Hongrie, une organisation internationale a reçu en 2016 14 millions de forints (HUF) (43 876 euros) (en vue d'établir un mécanisme de référencement des victimes commun à la Hongrie et à la Suisse (US Department of State, 2017).

Le soutien aux victimes pour éviter et sortir définitivement de l'exploitation sexuelle

Afin de s'attaquer aux causes profondes de la traite, les États adoptent des mesures sociales, économiques et autres en faveur de groupes vulnérables à la traite, luttent contre la violence fondée sur le genre et en soutiennent des politiques spécifiques qui visent à renforcer l'autonomie des personnes victimes d'exploitation sexuelle.

Le soutien aux personnes vulnérables

La résolution européenne du 19 mai 2016 précitée énonce que, « pour prévenir la TEH et l'immigration clandestine, il importe de mettre en place des canaux destinés à la migration légale et sûre pour les femmes et les enfants (par exemple, des visas humanitaires) (...) [et] qu'il est également important que les pays d'accueil garantissent aux femmes migrantes qui se sont vu accorder un permis de séjour légal dans le pays d'accueil, [un accès] à l'apprentissage des langues et à d'autres moyens d'intégration sociale, en particulier

à l'éducation et à la formation, afin qu'elles puissent exercer leurs droits de citoyennes ». En effet, les migrants et les réfugiés sont particulièrement vulnérables à la traite sexuelle, pendant leur trajet vers le pays d'accueil comme une fois arrivés sur place. La mise en place d'aides sociales (logement, formation, emploi), financières et sanitaires, en permettant l'intégration de ces personnes dans le pays d'accueil, prévient leur exploitation notamment sexuelle en leur fournissant les outils pour refuser, voire être protégées, en cas de tentative de traite ou de proxénétisme. En outre, de plus en plus de pays considèrent la lutte contre l'exploitation sexuelle comme une composante de la lutte contre les violences faites aux femmes. Non seulement cela permet une mutualisation des moyens (hébergements d'urgence, assistance juridique, psychologique, etc.) mais également une prise en compte de la nature fréquemment sexiste de ce type d'infraction. Ce faisant, en concevant l'exploitation sexuelle comme une violence sexiste, les États consacrent l'état de vulnérabilité des victimes nécessairement considérées comme telles. Ils érigent également au rang des priorités en matière de politique pénale et sociale la lutte contre l'exploitation sexuelle. Cette nouvelle conception sociétale œuvre dans le sens d'un changement des mentalités.

Le soutien aux victimes d'exploitation sexuelle

Le soutien aux victimes joue un rôle important dans la prévention de la traite sexuelle, car les victimes bien prises en charge sont mieux armées pour surmonter le traumatisme qu'elles ont subi, pour contribuer à la poursuite des criminels ainsi qu'à l'élaboration de programmes de prévention et de politiques fondés sur des faits concrets, et pour éviter d'être à nouveau victimes de la traite. La plupart

des pays apporte ce soutien par des aides au logement (foyers et centres d'hébergement) et autres aides sociales (recherche d'emploi, formations professionnelles), du soutien psychologique, un accompagnement médical et une aide juridique (conseils juridiques gratuits, assistance dans les procédures pénales, fonds d'indemnisation), voire des aides au retour pour les personnes de nationalité étrangère (US Department of State, 2017). Cependant, l'identification des victimes reste difficile et lacunaire. En effet, non seulement les moyens déployés par les États pour identifier les victimes restent insuffisants, mais dans les pays prohibitionnistes la nature coercitive et trompeuse du délit de prostitution et de racolage empêche les victimes de reconnaître leur propre vulnérabilité et a, parfois, pour effet de miner la confiance entre les victimes et les autorités. Outre cette difficile identification, les moyens financiers déployés par les États restent bien souvent faibles. Aussi, le nombre de places en foyer peut être inférieur au besoin et l'accès à une formation professionnelle ou à l'emploi demeure souvent théorique. Certains mécanismes d'aide aux victimes sont, par ailleurs, conditionnés à la dénonciation des acteurs de réseaux de prostitution, ce qui a pour effet de décourager leur participation aux programmes d'assistance et de rendre difficile leur identification par les acteurs sociaux et les enquêteurs.

Focus sur les « parcours de sortie » en France

Depuis la loi du 13 avril 2016 et son décret d'application du 30 octobre 2016, « toute personne victime de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle » peut bénéficier d'un « accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la

prostitution ». L'entrée dans le parcours doit faire l'objet d'une autorisation du préfet de département. Elle ouvre droit à l'obtention d'un titre de séjour d'au moins six mois pour les personnes étrangères. Le parcours permet aussi à celles qui ne bénéficient pas des minimas sociaux d'obtenir d'une aide financière. Il facilite l'accès à un logement social ou à un foyer, à des soins physiques ou psychologiques, à des actions d'insertion sociale. L'accompagnement est confié à des associations agréées par le préfet de département. Le parcours est d'une durée de dix mois renouvelables, dans la limite de deux ans (Legifrance).

Pourtant, si certains de ces parcours ont été mis en œuvre et ont démontré leur efficacité concernant des personnes qui en ont bénéficié, dans le projet de budget pour l'année 2018, les fonds consacrés à ces parcours ont diminué de 1 500 000 EUR, soit 25 % (*La Croix*, 15 novembre 2017).

L'accompagnement des proches de victimes

L'accompagnement des proches de victimes est également crucial pour soutenir les familles et ainsi leur permettre de maintenir le lien et d'aider à leur tour la personne prostituée, notamment en lui offrant un possible retour comme une alternative à la prostitution. Au Canada par exemple, une brochure intitulée « Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle – s'outiller pour mieux comprendre » a été réalisée grâce à une subvention du ministère de la Justice en décembre 2017 (*Le Devoir*, 5 décembre 2017). L'ensemble de ces mesures d'aides aux personnes vulnérables, prostituées et leurs proches, doit permettre d'agir sur les causes profondes de la traite sexuelle afin d'intervenir le plus en amont possible et de lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle.

En conclusion, si le bilan de ces mesures de prévention est contrasté, la nécessité de celles-ci pour lutter contre l'exploitation sexuelle est consacrée par le cadre normatif international qui trouve application partout dans le monde. L'enjeu reste néanmoins de donner réellement à ces initiatives les moyens matériels et humains de servir leurs ambitions.

Sources

- « Handbook for diplomatic and consular personnel on how to assist and protect victims of human trafficking », *Council of the Baltic Sea States (CBSS) Secretariat, IOM Mission to Moldova*, Stockholm, 2011.
- « Ontario : une centaine d'arrestations dans une affaire de prostitution juvénile », *La Presse Canadienne*, 21 avril 2017.
- Commission européenne, *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, COM(2012)286 final, Bruxelles, 19 juin 2012.
- Commission européenne, *Rapport sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains (2016) établi conformément à l'article 20 de la directive 2011/36/EU concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes*, Rapport de la commission au Parlement européen et au Conseil, COM(2016) 267 final, Bruxelles, 19 mai 2016.
- Genois Gagnon J.-M., « Les hôteliers formés pour déceler la prostitution », *Le Soleil*, 8 février 2017.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, « Recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains – Exemples identifiés dans les rapports d'évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) », 2016.
- Lévesque L., « Un guide pour outiller les proches des victimes d'exploitation sexuelle », *Le Devoir*, 5 décembre 2017.
- Lucas E., « Prostitution, inquiétudes sur les parcours de sortie », *La Croix*, 15 novembre 2017
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- Comic Relief, Save the Children : *Two little girls* (film : <https://www.youtube.com/watch?v=rS1OJxps1Qw>)
- Université du Québec à Montréal (UQAM) Canada, *Projet « Outiller les jeunes face à l'hypersexualisation »* : <https://hypersexualisation.uqam.ca/>



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
 Tw: @Fond_Scelles
 Fb: @FondationScelles